



EURL ADI PACA FLORENCE SCHMITZ
19 AV DES QUATRE PIERRES
83510 LORGUES FR

COURTIER

PROTEXI ASSURANCES

CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX

Tél : 08 25 16 71 77

Fax : 05 56 92 28 82

Portefeuille : 0113312120

Vos références :

Contrat n° 10761822104

Client n° 0713314820

AXA France IARD, atteste que :

**EURL ADI PACA FLORENCE SCHMITZ
19 AV DES QUATRE PIERRES
83510 LORGUES**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10761822104** ayant pris effet le **01/01/2023** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES **C** DECRITES EN ANNEXE JOINTE

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux diagnostics techniques.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2023** au **01/01/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 24 novembre 2022

Pour la société :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
<p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) 	<p>9.000.000 € par année d'assurance</p> <p>9.000.000 € par année d'assurance</p> <p>1.200.000 € par année d'assurance</p> <p>150.000 € par année d'assurance</p> <p>150.000 € par sinistre</p>	<p>NEANT</p> <p>380 €</p> <p>10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €</p> <p>10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €</p>
<p>Autres garanties :</p>		
<p>Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)</p>	<p>2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre</p>	<p>380 €</p>
<p>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</p>	<p>500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre</p>	<p>10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €</p>
<p>Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale</p>	<p>1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance</p>	<p>400 € 400 €</p>
<p>Défense (Article 4 des conditions générales)</p>	<p>Inclus dans la garantie mise en jeu</p>	<p>Selon la franchise de la garantie mise en jeu</p>
<p>Recours (Article 4 des conditions générales)</p>	<p>20.000 € par litige</p>	<p>Seuil d'intervention : 380 €</p>

AXA France IARD SA